

**Ces documents sont à produire le plus rapidement possible et  
avant la rentrée.**

**⚠ Veillez à conserver une copie de chaque document transmis**

**➤ Documents à adresser au secrétariat de l'IFAS :**

- **Certificat médical « médecin agréé par l'ARS »**, attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession. Consultez le site internet : <https://www.paca.ars.sante.fr> Rubrique Votre santé > Service de santé en pratique > Liste des Médecins agréés

- **Copie de l'attestation de sécurité sociale individuelle**

- **Certificat médecin traitant** (ci-joint vierge) **comportant :**

○ **La validation de la réalisation d'une radiographie du thorax datant de moins de 6 mois.**

○ **Le résultat d'un test tuberculinique** (tubertest) de moins de 3 mois, **un certificat médical détaillé des vaccinations\*** conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (ci-joint vierge)

● **Diphtérie, Tétanos, Polio :** Un rappel datant de moins de 10 ans.

● **Hépatite B :** Preuve d'immunisation : attestation d'un résultat sérologique, même ancien, montrant des Anticorps anti-HBs supérieur à 100 UI/L.

OU

Fournir les dates de tous les vaccins effectués et une sérologie (Antigène HBs, Anticorps anti-HBc et dosage des Anticorps anti-HBs).

Si les anticorps anti-HBs sont supérieurs à 10 UI/L et que la vaccination a été correctement menée à terme l'immunisation est acquise.

Si les Anticorps anti-HBs sont inférieurs à 10 UI/L il faut effectuer des injections supplémentaires (sans dépasser un total de 6 doses).

**➔ Pour être valable, un certificat doit être établi par un médecin et comporter les dates exactes, le nom du ou des vaccins pratiqués ainsi que leur numéro de lot.**